

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : Modification zones d'accélération pour l'éolien

Le vingt-quatre Juillet deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2025

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD - Mickaël AIGUILLON - Dominique LIAULT - Carine BLANCHARD – Christine ROCHER - Eloïse GERMAIN - - Myriam GERMAIN - Danielle GUIGNARD

Absents Excusés : Sébastien PLAUD - Yannick BOIZUMEAU - Jacques PEROCHON - Sébastien QUINAULT

Secrétaire : Carine BLANCHARD

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2023 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire de la commune de Clessé en date du 8 novembre 2023 portant sur la définition des modalités de concertation associées à la planification énergétique communale conformément à l'article 15 de la loi APER ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Clessé en date du 30 novembre 2023 portant sur le bilan de la concertation associée à la planification énergétique communale et positionnement du Conseil Municipal sur les zones d'accélération.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2025 portant sur la révision allégée n°1 du PLUi

Considérant la concertation initiée entre les communes depuis 2021,

Considérant le projet de territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;

Considérant la trajectoire énergétique visée dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDEnR)

Considérant la mise en oeuvre des modalités de concertation suivantes conformément à l'arrêté de Madame le Maire de la commune de Clessé en date du 8 novembre 2023 à savoir :

- réunion publique présentant le projet organisé le 13 novembre 2023
- mise à disposition du 8 au 30 novembre 2023 d'un dossier présentant la planification énergétique envisagée par la commune
- cahier de doléance disponible en mairie du 8 au 30 novembre 2023

Considérant le projet de Révision allégé n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations éolien ont été modifiées :

L'approche territorialisée à la parcelle est modifiée pour la filière éolien EnR :

La parcelle cadastrée AO18 a été retirée de la zone d'accélération pour l'installation terrestres de production d'énergie renouvelables

Les parcelles suivantes sont proposées pour la filière éolien Enr :

- section AM – n°45, 46, 48, 49, 50 et 55 - d'une surface totale de 10 ha 50 a 63 ca
 - section AN – n° 20, 22, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 42, 43, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 58, 76, 115 et 119 - d'une surface totale de 53 ha 01 a 87 ca
 - section AO – n° 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09,15,16, 42 et 43 – d'une surface totale de 20 ha 27 a 83 ca
- pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parc éolien pour la zone des Grands Villages;

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette délibération,
- Autorise Madame le Maire à transmettre cette délibération :
 - o Au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Deux-Sèvres ;
 - o A la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUI du Bocage Bressuirais ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus

Publié ce jour

Certifié exécutoire

Le Maire :



Le Secrétaire de séance :

